



**CENTRALE  
CANINE**

COMMISSION  
D'UTILISATION  
NATIONALE  
CHIENS  
DE BERGER  
ET DE GARDE

## Le Secrétaire Général de la CUN-CBG

VANDESTIENNE Patrick

A.P. n° 46 – SUC 1

29793 TORROX COSTA / Málaga - Espagne

■ (0034) 952 030 975 - (0034) 676 436 527 - (0033) 667 001 787 ■ [pvandestienne@gmail.com](mailto:pvandestienne@gmail.com) / <http://www.gtcampagne.fr>

### Rappel de la LOI concernant le mordant sportif / Rappel de certaines règles...

Le 2 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des clubs d'Utilisation et d'Education Canine,

*En ce début de Nouvel An, le Président Daniel Schwartz et l'ensemble des membres de la CUN-CBG vous souhaitent une Bonne et Heureuse Année 2018 avec pleine réussite dans les domaines qui vous sont chers, dont celui de la cynophilie !*

**En ce qui concerne le « mordant sportif »** pratiqué au sein de vos clubs, certains éléments et observations nous ont permis d'analyser des situations qui sont en contradiction avec les textes de LOI, notamment l'Arrêté précisé ci-dessous dont voici, pour précision, quelques extraits significatifs concernant le « mordant » dans nos clubs (Cf. Article 7) ... Afin que nul ne l'ignore :

**Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant**

... Les chiens qui peuvent subir ce dressage conformément à l'article 5 du décret du 29 décembre 1999, sont :

**Les chiens de race** pour lesquels la Société Centrale Canine a délivré **une licence** dans les conditions mentionnées à l'article 7 du présent texte, permettant d'établir que ce dressage correspond à une épreuve de travail dans le cadre de leur sélection et en vue de leur participation à des compétitions visant à l'amélioration des races

... **Art. 7.** - Le dressage au mordant des chiens de race, mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, pour la préparation au certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation, en vue de leur participation à des compétitions visant à l'amélioration des races, peut être assuré :

- soit par un club d'utilisation ayant reçu une habilitation par la Société Centrale Canine (Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde) délivrée sur la base des critères fixés en annexe 1 du présent arrêté

... En vue de la présentation d'un chien aux compétitions, la Société Centrale Canine (**Commission d'Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde**) remet à son propriétaire **une licence** qui permet d'établir que **l'animal suit ce type de dressage aux fins de la sélection canine et de l'amélioration des races**. Cette licence est présentée au responsable des épreuves de dressage pour que le chien puisse y participer.

... **Art. 15.** - Le dressage et l'entraînement des chiens au mordant sont pratiqués sous la **responsabilité et en présence d'au moins une personne titulaire du certificat de capacité**, tel que mentionné à l'article 4 du présent arrêté :

- a) Pour les clubs d'utilisation, il s'agit du **moniteur** qui **encadre** et supervise les séances de travail et d'**entraînement** des chiens, si l'homme assistant n'est pas lui-même titulaire de ce certificat.
- b) Lors des manifestations où sont présentés des chiens dans le cadre de compétitions ou de démonstrations incluant du mordant, il s'agit notamment du juge ou du testeur chargé d'apprécier les qualités des chiens présentés.

... **Art. 16.** - Le responsable des activités mentionnées aux articles 7 et 8 du présent texte ou le responsable de la présentation canine cité à l'article 14 est **tenu** de disposer d'un **registre tenu à jour dans lequel sont mentionnés** :

- les caractéristiques des chiens (race ou type morphologique, numéro d'identification, nom, sexe et robe) qui suivent un programme de dressage au mordant ou qui sont présentés en compétition ou en démonstration
- l'identité et les coordonnées de leurs propriétaires
- **le numéro d'enregistrement de la licence délivrée par la Société Centrale Canine et mentionnée à l'article 7 du présent arrêté, s'agissant des chiens de race.**

-o-o-o-

Tous ces extraits vous démontrent que nos activités de « mordant sportif » sont scrupuleusement explicités dans les textes de LOI, Décrets et Arrêtés et, de ce fait, ceux qui ne respecteraient pas ces prescriptions s'exposent, en tant que contrevenants, à de sérieux soucis en cas de contrôles des pouvoirs publics ou autres (Cf. l'encadré ci-après) ... Mais aussi en cas d'accident conséquent au préjudice d'un Homme Assistant par un chien non licencié puisque c'est une règle indéfectible de notre assureur en ce qui concerne l'indemnisation lors d'un accident : chien licencié + H.A. licencié + présence d'un « titulaire du certificat de capacité au mordant ».

Président	Secrétaire adjoint	Délégué grands événements	Délégué relations FCI	Webmaster / Calendrier
Daniel SCHWARTZ 21, rue de la Plassotte 39100 - PARCEY  Tel : 06 21 09 16 50 <a href="mailto:danielschwartz@aol.com">danielschwartz@aol.com</a>	Jean-Claude BERGEVIN Le Gros Chêne 45600 SAINT FLORENT LE JEUNE  Tel : 02 38 36 94 23 – 06 78 69 67 34 <a href="mailto:J-c.begevin@wanadoo.fr">J-c.begevin@wanadoo.fr</a>	Pierre ROUILLON 4 rue Jules Massenet 24100 – BERGERAC  Tel : 06 31 78 90 55 <a href="mailto:rouillon.pierre@sfr.fr">rouillon.pierre@sfr.fr</a>	Bernard ROSER 1, rue Charles Gounod 67550 - VENDENHEIM  Tel : 03 88 69 45 19 – 06 70 53 47 14 <a href="mailto:roser_ber@hotmail.com">roser_ber@hotmail.com</a>	Jean-Claude DELPECH La Garenne 47140 SAINT SYLVESTRE SUR LOT  Tel : 05 53 40 99 50 – 06 07 38 33 07 <a href="mailto:Jean-claude.delpech@orange.fr">Jean-claude.delpech@orange.fr</a>



POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE  
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE - Tel.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax : +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof : +33 (0)1 49 37 55 99  
[www.centrale-canine.fr](http://www.centrale-canine.fr)

**CENTRALE  
CANINE**

FÉDÉRATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Art. 19.** - Sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article L. 215-3 du code rural, si lors du contrôle des activités mentionnées aux articles 7, 8 et 14 du présent arrêté, par les services de police ou de gendarmerie, des infractions aux dispositions fixées par le présent arrêté sont constatées, les services de contrôle adressent au préfet un rapport permettant d'établir la nature des infractions, leur gravité et leur incidence éventuelle sur la sécurité ou la tranquillité publique ou la protection des animaux.

- Nous avons pu observer que des licences « M » étaient souvent sollicitées juste quelques temps avant de passer un brevet dans une discipline incluant du « mordant » ... Ainsi, la CUN-CBG se pose donc la question sur les entraînements « au mordant » **ANTERIEURS** alors que le chien n'était pas titulaire d'une licence « M » ... **En contradiction donc avec la LOI**, puisque, comme il l'est précisé ci-dessus, de tels entraînements doivent être inscrits sur le registre spécifique avec précision des coordonnées du chien, **et ce quelque soit son âge** ... Et **du numéro de licence « M »**.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

### IMPORTANT

#### Information LICENCES :

Il faut déjà savoir, et cela est inscrit dans le protocole « licences clubs » lisible et téléchargeable sur le site de la CUN-CBG, que le délai pour la délivrance des licences est de 3 semaines à réception de la demande à la SCC **avec paiement et ensuite validation par la CUT**.

Il faut également savoir que le service « Licences » de la SCC ne régit pas seulement les licences CUN-CBG mais également les licences des nombreuses autres Commissions d'Utilisation de notre Fédération dont celles de la CNEAC !

Il est vrai qu'en période normale, ce délai n'est jamais atteint, **bien au contraire** : Mais en période de Fêtes, comme c'est le cas actuellement, la Responsable du service « licences » et ses collaboratrices, pour ne pas dépasser ce délai en évitant l'encombrement du service, souhaiteraient ne plus recevoir **directement** d'appels téléphoniques et emails qui n'ont pas toujours un caractère d'urgence ... Cela leur permettrait une production plus efficace et plus rapide des impressions et envoi des licences pour rester dans le temps de ces 3 semaines.

Pour cela, toute **réclamation** qui présente un **caractère d'urgence doit être adressée au Référent Licences CUN-CBG par votre Président de Commission d'Utilisation Territoriale**, par courriel : [pvandestienne@gmail.com](mailto:pvandestienne@gmail.com)

#### Information LICENCES /

La CUN-CBG, au regard des observations qui nous sont parvenues de la part de certains d'entre vous, a pris la décision que les demandes de licences, « propriétaire – concours ou éducation canine » et « ajout de chien dans l'année », effectuées dans les quatre derniers mois de l'année, soit du premier septembre au trente et un décembre, aurait un coût de 10 € au lieu de 20 € ... Cela favorisant les prises de licences par les clubs pour les personnes qui prennent adhésion dans cette période.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Vous souhaitant bonne réception et bonne lecture de ces informations fort importantes, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, mes meilleures et sincères salutations cynophiles.

Patrick Vandestienne

